

FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER



1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



Campagne 2020 Feux de forêt : préservons la forêt et les espaces naturels grâce aux bons comportements !

Après plusieurs semaines passées chez soi, l'envie est forte pour bon nombre d'entre nous de profiter du grand air avec ses proches. Dans les forêts et à leur proximité, dans les garrigues et landes, les friches, les abords des champs et les bords de route soumis au risque d'incendie, il reste essentiel de faire preuve de vigilance et d'adopter de bons comportements.

En forêt, 6 règles à respecter

- **Pas de mégot jeté de son véhicule**
Vous serez verbalisés (135 €) par les agents assermentés (gendarmerie, police, Office Français de la Biodiversité, DDTM...) qui peuvent simplement relever le numéro d'immatriculation.
- **Pas de feux de camp ni barbecues**
En forêt et à moins de 200 mètres, l'usage du feu est strictement interdit toute l'année.
Cet interdit s'applique même si vous êtes à proximité d'un plan d'eau.
Tous les types de barbecues sont interdits.
- **Ne pas fumer en forêt**
En forêt, vous n'êtes pas autorisés à fumer.
Les personnes s'exposent à être verbalisées (135 €).
- **Ne pas emprunter de piste forestière en voiture**
La circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont strictement réglementés (135 euros d'amende).
La circulation en forêt hors des pistes est interdite à tout véhicule.
- **Ne pas garer son véhicule devant une barrière ou un panneau**
Attention : certaines routes départementales traversant les massifs peuvent être interdites au stationnement en dehors d'aires identifiées.
- **Ne pas stationner sur les zones herbeuses**
Attention, le pot d'échappement très chaud en contact avec des herbes sèches peut être à l'origine d'un départ de feu.